

Autorité
de la concurrence



BAVARIA / TRELLEBORG - CARBODY

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« L'opération consiste en l'acquisition par Bavaria France Holding SAS, filiale du groupe de sociétés contrôlé par Bavaria Industriekapital AG (ci-après le **groupe Bavaria**) auprès du groupe de sociétés contrôlé par Trelleborg AB (ci-après, le **groupe Trelleborg**) (i) de la division «Trelleborg Fluid Solutions» (ci-après, **TFS**) et (ii) de la division « Carbody » (ci-après, **l'Opération**).

L'Opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du Code de Commerce.

Le secteur économique concerné par l'Opération est celui de pièces détachées pour l'industrie automobile. »

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.